

48721



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCES-VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2010 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- Monsieur le Maire, Pierre Kary
- Madame la conseillère Brigitte Asselin
- Messieurs les conseillers Gilbert Arsenault et Jean-Pierre Giguère
- Madame Lucie Gendron, directrice générale

La conseillère Nathalie Richard et les conseillers Michel Lambert et Jean-Claude Gauthier sont absents.

Le maire, Pierre Kary, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

03-110-10 Ouverture de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'ouvrir la séance du 9 mars 2010. Il est 20 h 5.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48722

03-111-10 Ordre du jour

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

03-110-10 Ouverture de la séance

03-111-10 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

03-112-10 Approbation d'un procès-verbal

4.1 Conclusion, prolongation, renouvellement et modification de
contrats ou de mandats

03-113-10 Conclusion d'un contrat aux fins d'assurer le contrôle
animalier sur le territoire de la Ville

4.2 Opérations immobilières

03-114-10 Autorisation de démarches et de dépenses dans le
cadre de la municipalisation de certains lots

03-115-10 Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de
paiement des taxes municipales et désignation d'une
personne pour enchérir au nom de la Ville

03-116-10 Conclusion d'un contrat aux fins de la création d'une
servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada
sur les lots 3 504 651, 3 505 070, 3 505 155,
3 505 156, 3 505 157, 3 505 445, 3 575 066,
3 502 605, 4 180 310 et 4 180 311

4.3 Autres sujets

48723

03-117-10 Autorisation de dépenses à être remboursées à la suite de l'adhésion au programme d'assurance pour les OSBL

5. Finances

5.1 Paiement des comptes

03-118-10 Paiement des comptes

5.2 Autres sujets

03-119-10 Surplus accumulé affecté - Engagements

03-120-10 Contribution au fonds d'immobilisations de l'Agence métropolitaine de transport

03-121-10 Versement de la contribution financière à « La Source d'entraide inc. »

6. Urbanisme et environnement

6.1 Demandes de dérogation mineure

03-122-10 Réduction des marges latérales totales pour la propriété située au 3952, rue de la Sucrerie

03-123-10 Permission de stationnement en façade du bâtiment principal situé aux abords de la côte Saint-Charles et du chemin Saint-Louis sur les lots 3 501 340 et 3 501 361

6.2 Demande de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)

6.3 Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

03-124-10 Installation d'une remise à la propriété située au 2001, chemin Sainte-Angélique (La Source d'entraide) (zone C*-192)

03-125-10 Construction d'une résidence unifamiliale au 2115, avenue Bédard (zone H*-260)

03-126-10 Installation d'enseignes détachée et apposée à plat au 1704, chemin Sainte-Angélique (Caisse populaire / Home Hardware) (zone C*-202)

48724

- 03-127-10 Modification du bâtiment commercial du mini-golf
situé au 430, route de la Cité-des-Jeunes
(zone C*-316)
- 03-128-10 Modification de la rénovation extérieure du bâtiment
situé au 1811, chemin Sainte-Angélique (local de la
SAQ) (zone C*-200)
- 03-129-10 Construction d'une station-service sur les lots
3 501 340 et 3 501 361, situés aux abords de la côte
Saint-Charles (zone C*-078)
- 03-130-10 Installation d'une enseigne détachée au 2067,
avenue Bédard (Poste d'Hydro-Québec)
(zone H*-260)
- 6.4 Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains
de jeux ou d'espaces naturels
- 6.5 Conclusion de contrats
- 6.6 Demandes de soumissions
- 6.7 Environnement
 - 03-131-10 Participation de la Ville à l'événement « Heure de la
Terre »
- 6.8 Demande d'autorisation à la CPTAQ
- 6.9 Toponymie
 - 03-132-10 Autorisation aux fins de l'installation temporaire d'une
enseigne à l'Équipe d'intervention médicale
Saint-Lazare
- 7. Services techniques
 - 7.1 Conclusion de contrats
 - 03-133-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins
d'effectuer le suivi environnemental requis
relativement au site de dépôt de neiges usées
 - 03-134-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'acquisition d'un
chariot élévateur

48725

03-135-10 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses aux fins de l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)

7.2 Demandes de soumissions

03-136-10 Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures de pompage et de distribution associés au puits d'adduction Sainte-Angélique numéro 8

03-137-10 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière en 2010

03-138-10 Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2010

03-139-10 Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'un broyeur forestier

03-140-10 Demande de soumissions sur invitation pour le marquage de la chaussée

03-141-10 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation pour l'année 2010

03-142-10 Demande de soumissions sur invitation pour les services de laboratoire dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)

7.3 Acceptation de plans

7.4 Réception finale de travaux et autorisation de paiement

7.5 Réception provisoire de travaux et Autorisation de paiement

03-143-10 Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 5 et 6 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood

7.6 Signalisation routière

8. Loisirs, culture et communauté

48726

- 8.1 Conclusion de contrats ou d'ententes
- 8.2 Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
 - 03-144-10 Demande de subvention pour l'organisation de la fête Nationale 2010
 - 03-145-10 Demande subvention pour l'organisation de la fête du Canada 2010
- 8.3 Demandes de soumissions
- 8.4 Autres sujets
 - 03-146-10 Permission de tenir une fin de semaine d'activité du club Quad des Trois-Lacs sur un terrain municipal, en juin 2010
 - 03-147-10 Demande de permis pour la vente de boissons alcooliques dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare »
 - 03-148-10 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre des événements « Concours hippiques Pépinière et Saint-Lazare »
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique
 - 03-149-10 Autorisation d'une opération de sensibilisation par le CACSP sur le réseau routier municipal
- 10. Ressources humaines
 - 10.1 Contrats, ententes et politiques
 - 03-150-10 Autorisation de signature en prévision de la conclusion d'une entente avec le syndicat des cols blancs dans le cadre de la création de quatre nouveaux postes
 - 10.2 Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi
 - 03-151-10 Confirmation d'embauche et conclusion de contrats de travail pour les besoins ponctuels des Services administratifs (postes contractuels à durée indéterminée)

48727

- 03-152-10 Confirmation de l'embauche d'un animateur au Service des loisirs dans le cadre de la semaine de relâche scolaire
- 03-153-10 Nomination d'un salarié au poste de mécanicien

11. Règlements et avis de motion

11.1 Règlements

- 03-154-10 Adoption du règlement numéro 837 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Oliviers et un emprunt de 38 000 \$
- 03-155-10 Adoption du règlement numéro 838 décrétant l'exécution de travaux sur la rue de Beauvoir et un emprunt de 85 000 \$
- 03-156-10 Adoption du règlement numéro 839-P2 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300

11.2 Avis de motion

- 03-157-10 Avis de motion du règlement numéro 839 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300

12. Dépôt de documents

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses
Liste des personnes embauchées
Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 839-P1

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 03-158-10 Levée de la séance

48728

2. CERTIFICATS DE CREDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

03-113-10	03-114-10	03-117-10	03-118-10
03-120-10	03-121-10	03-133-10	03-134-10
03-135-10			

Le 9 mars 2010,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DEPOT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX

03-112-10 Approbation d'un procès-verbal
--

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 2 février 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48729

4.1

CONCLUSION, PROLONGATION, RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE CONTRATS OU DE MANDATS**03-113-10 Conclusion d'un contrat aux fins d'assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville**

- ATTENDU QUE le contrat visant le contrôle animalier se termine le 31 mars 2010;
- ATTENDU QUE l'entreprise CONTROLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES propose le renouvellement du contrat pour la prochaine année selon les conditions actuellement en vigueur;
- ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion d'un contrat de services de gré à gré dans le présent cas;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat de services avec l'entreprise CONTROLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES pour assurer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 inclusivement.

Les modalités inscrites au contrat auront notamment pour effet de prévoir le paiement d'un tarif mensuel de 1 200 \$, plus les taxes, par la Ville. Ce tarif inclut un service de l'entreprise sur une base de 24 h sur 24 et un maximum de huit (8) interventions comme définies au contrat.

De désigner CONTROLE ANIMAL VAUDREUIL-SOULANGES à titre d'autorité compétente au sens du règlement municipal numéro 600.

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat à intervenir.

48730

D'autoriser une dépense maximale pour l'année 2010 de 12 500 \$, taxes et interventions additionnelles (s'il y a lieu) incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.290.00.451 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2**OPERATIONS IMMOBILIERES****03-114-10 Autorisation de démarches et de dépenses dans le cadre de la municipalisation de certains lots**

- ATTENDU QUE la récente rénovation cadastrale a permis d'identifier divers terrains qui auraient dû avoir déjà été cédés à la Ville mais qui, en raison de circonstances variées, ne l'ont pas encore été;
- ATTENDU QUE parmi les terrains ainsi repérés, certains font partie du réseau routier municipal ou doivent être intégrés au réseau de sentiers, parcs et espaces naturels;
- ATTENDU QUE des actions ont été posées afin de régulariser la situation, entre autres :
- [1.] des démarches sont en cours auprès des propriétaires concernées afin de procéder aux cessions de gré à gré ou par voie d'expropriation;
 - [2.] des contacts ont été établis avec le ministère du Revenu et de Curateur public eu égard aux terrains pour lesquels les propriétaires n'ont plus d'existence juridique;
- ATTENDU QUE certains des propriétaires contactés ont déjà signifié à la Ville être prêts à signer les contrats de cession des lots;
- ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) fait également partie des options à envisager dans la mesure où la procédure prévue à cet article permet à la Ville de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans, sous réserve du respect de certaines conditions, notamment celle de n'avoir prélevé aucune taxe au cours des dix (10) dernières années;

48731

ATTENDU QUE la Ville souhaite clarifier ses intentions, autoriser une partie des dépenses requises aux fins d'avancer les démarches et donner des instructions dans le but de ne pas réduire les options possibles dans l'avenir;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$, taxes incluses, aux fins de payer les honoraires de tout professionnel dont les services auront à être retenus dans le cadre de la phase 1, et ce, à partir du poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les actes de cession à intervenir.

La greffière est autorisée à intervenir auprès de toute autorité gouvernementale aux fins des acquisitions de lots dont les propriétaires inscrits au registre foncier sont des compagnies sans existence juridique, des personnes décédées ou d'autres personnes dans des situations de même nature.

Dans les circonstances ci-dessus relatées et compte tenu des exigences de l'article 72 LCM, de ne pas transmettre les comptes de taxes et les avis d'évaluation générés par le système informatique de la Ville pour les terrains mentionnés à l'annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-115-10	Ordre de vendre certains immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et désignation d'une personne pour enchérir au nom de la Ville
------------------	--

ATTENDU les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* lesquels prévoient les règles de vente de certains immeubles pour défaut du paiement des taxes municipales;

48732

ATTENDU QUE l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de nommer une personne pour enchérir et acquérir les immeubles mis en vente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De recevoir et d'accepter l'état des immeubles sur lesquels les taxes ou les droits de mutations imposés pour l'année 2008 n'ont pas été payés, en tout ou en partie. Les frais de vente, d'arrérages et les intérêts en date de la vente devront être ajoutés à cet état dressé par la trésorière et joint en annexe B.

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de vendre à l'enchère publique les immeubles listés à l'état précédemment accepté, à la salle des délibérations du conseil, le 16 juin 2010 à 10 h.

De désigner la trésorière adjointe, ou à défaut la technicienne à la taxation, pour enchérir et acquérir des immeubles au nom de la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-116-10	Conclusion d'un contrat aux fins de la création d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada sur les lots 3 504 651, 3 505 070, 3 505 155, 3 505 156, 3 505 157, 3 505 445, 3 575 066, 3 502 605, 4 180 310 et 4 180 311
------------------	--

ATTENDU QU' une servitude d'une largeur de 3 mètres est requise de Bell Canada et d'Hydro-Québec dans la ligne de transport d'hydroélectricité entre les rues Pommel et du Forgeron;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

48733

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur les lots précédemment mentionnés et comme montré aux plans numéros 1 et 2 préparés par Donald Bélanger, en date du 25 février 2009 (numéro de dossier 1600-00/DRS-019250-63429635/7368, numéro de dessin 7368/B/63429635/T).

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.3**AUTRES SUJETS**

03-117-10 Autorisation de dépenses à être remboursées à la suite de l'adhésion au programme d'assurance pour les OSBL
--

- ATTENDU le programme mis sur pied par l'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC (UMQ) afin de permettre à certains organismes sans but lucratif (OSBL) de profiter de primes avantageuses en souscrivant à un contrat d'assurance par l'entremise d'une municipalité;
- ATTENDU QUE la Ville a souscrit à ce programme et a offert aux OSBL de son territoire d'y adhérer;
- ATTENDU QUE les OSBL « Cyclo-tour », « Cercle des fermières », « Club Agilité Canin de Saint-Lazare » et « Club Optimiste de Saint-Lazare » ont adhéré au programme;
- ATTENDU QU' une facture au montant de 797,60 \$ a été acheminée à la Ville par le courtier BFL Canada afin de payer les primes des OSBL précédemment mentionnés;
- ATTENDU QUE l'adhésion d'autres OSBL pourrait survenir d'ici le 31 décembre 2010. En ce sens, un montant de 2 000 \$ a déjà été prévu au budget de l'année 2010;
- ATTENDU QUE les montants des primes exigées seront remboursés par les OSBL à la Ville;

48734

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

Afin de payer toute prime d'assurance exigible à la suite de l'adhésion au programme ci-dessus, d'autoriser une dépense maximale de 2 000 \$, taxe incluse, à même le poste budgétaire numéro 02.701.20.420 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1 PAIEMENT DES COMPTES

03-118-10 Paiement des comptes

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 2 en date du 28 février 2010	1 775 264,86 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 2 en date du 28 février 2010	380 288,17 \$
TOTAL	2 155 553,03 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

5.2 AUTRES SUJETS

03-119-10 Surplus accumulé affecté - Engagements

ATTENDU

la résolution numéro 11-592-09 par laquelle le conseil octroyait à la firme ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL un contrat de 37 249 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'une étude sur les besoins de transport collectif par autobus à la Ville;

48735

ATTENDU la résolution numéro 10-535-09 par laquelle le conseil octroyait à monsieur Luc Saint-Jean un contrat de 3 500 \$ pour la réalisation d'une étude de gouvernance quant à l'avenir de la base de plein air des Cèdres;

ATTENDU QUE les travaux prévus aux résolutions mentionnées ci-dessus n'ont pas été entièrement réalisés au cours de l'année 2009;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement de ces dépenses étaient prévues au budget de l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'affecter une somme de 17 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2009 et de réserver cette somme aux fins des engagements prévus aux résolutions numéros 11-592-09 et 10-535-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-120-10 Contribution au fonds d'immobilisations de l'Agence métropolitaine de transport
--

ATTENDU QUE la Ville doit payer une contribution au fonds d'immobilisations de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) conformément à l'article 70 de la *Loi sur l'agence métropolitaine de transport*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 176 529 \$ à l'AMT au plus tard le 30 juin 2010 à même le poste budgétaire numéro 02.370.00.962 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48736

03-121-10 Versement de la contribution financière à « La Source d'entraide inc. »

ATTENDU la résolution numéro 11-518-08 par laquelle le conseil autorise une contribution financière de 10 000 \$ par année durant trois (3) ans (2008, 2009 et 2010) à « LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. »;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget de 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser la dépense et le paiement d'un montant de 10 000 \$ à LA SOURCE D'ENTRAIDE INC. pour l'année 2010 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**6.1****DEMANDES DE DEROGATION MINEURE****03-122-10 Réduction des marges latérales totales pour la propriété située au 3952, rue de la Sucrierie**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3952, rue de la Sucrierie;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de réduire la marge latérale totale minimale afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale existante. Plus précisément, cette dernière sera de 9,91 mètres. Or, le règlement de zonage prévoit un minimum de 10 mètres pour le total des marges latérales;

48737

ATTENDU QUE le CCU ne recommande pas au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée.

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la réduction du total des marges latérales à 9,91 mètres.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>03-123-10 Permission de stationnement en façade du bâtiment principal situé aux abords de la côte Saint-Charles et du chemin Saint-Louis sur les lots 3 501 340 et 3 501 361</p>
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux abords de la côte Saint-Charles et du chemin Saint-Louis sur les lots 3 501 340 et 3 501 361 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont de permettre le stationnement en façade de bâtiment principal. Or, le règlement de zonage prévoit qu'aucune aire de stationnement ne peut être localisée en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

48738

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant le stationnement en façade de bâtiment principal.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6.3 DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION AS-SUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

03-124-10 Installation d'une remise à la propriété située au 2001, chemin Sainte-Angélique (La Source d'entraide) (zone C*-192)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une remise sur la propriété de la Source d'entraide située au 2001, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE selon le CCU, des contours de couleur, tels que sur le bâtiment principal, devraient être ajoutés autour des ouvertures (fenêtres et portes) et de la bordure du toit;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

48739

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-125-10 Construction d'une résidence unifamiliale au 2115, avenue Bédard (zone H*-260)

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une résidence unifamiliale au 2115, avenue Bédard;

ATTENDU QUE selon le CCU, la façade principale du bâtiment doit être modifiée par l'ajout de colonnes à la galerie ou par un décroché;

ATTENDU ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'exiger la modification de l'allée d'accès afin de favoriser la conservation des arbres.

D'entériner la recommandation du CCU et d'accepter le PIIA déposée pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48740

03-126-10 Installation d'enseignes détachée et apposée à plat au 1704, chemin Sainte-Angélique (Caisse populaire / Home Hardware) (zone C*-202)

- ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne détachée et d'une enseigne apposée à plat sur le bâtiment commercial situé au 1704, chemin Sainte-Angélique;
- ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé pour l'enseigne posée à plat;
- ATTENDU QUE selon le CCU, en ce qui concerne enseigne détachée :
- [1] la structure doit être modifiée afin qu'elle soit moins massive;
 - [2] les poteaux doivent être moins gros;
 - [3] les couleurs doivent s'harmoniser entre les différentes composantes;
 - [4] l'enseigne doit, préférablement, être localisée à l'avant du bâtiment pour ne pas nuire à la visibilité;
- ATTENDU ce qui précède, le CCU ne recommande pas l'acceptation du PIIA déposé relativement à l'enseigne détachée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

48741

D'entériner les recommandations du CCU, plus précisément, d'accepter le PIIA déposé pour l'enseigne apposée à plat et de refuser le PIIA déposé pour l'enseigne détachée car cette dernière ne contribue pas à créer l'harmonie au niveau de l'ensemble de l'affichage.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-127-10	Modification du bâtiment commercial du mini-golf situé au 430, route de la Cité-des-Jeunes (zone C*-316)
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'un bâtiment commercial pour le mini-golf situé au 430, route de la Cité-des-Jeunes;

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une recommandation de la part du CCU lors d'une réunion précédente;

ATTENDU QUE certaines modifications ont dû être apportées aux ouvertures pour des raisons de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48742

**03-128-10 Modification de la rénovation ex-
térieure du bâtiment situé au
1811, chemin Sainte-Angélique
(local de la SAQ) (zone C*-200)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 9 février 2010, les membres ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 1811, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une recommandation de la part du CCU lors d'une réunion précédente;

ATTENDU QUE certaines modifications ont dû être apportées au projet initial, soit :

[1] le remplacement de la porte simple en façade par une porte double coulissante;

[2] l'ajout d'une fenêtre sur le côté latéral droit;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48743

03-129-10 Construction d'une station-service sur les lots 3 501 340 et 3 501 361, situés aux abords de la côte Saint-Charles (zone C*-078)

ATTENDU QUE le 11 janvier 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une station-service sur les lots 3 501 340 et 3 501 361 au cadastre du Québec, situés aux abords de sur la côte Saint-Charles;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1] d'ajouter, si possible, un élément architectural sur la marquise de la station-service;
- [2] d'effectuer une plantation d'arbustes le long de la limite avant de la propriété;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande l'acceptation du PIIA déposé;

ATTENDU QUE depuis l'analyse du CCU, une deuxième option a été présentée comprenant plus de cases de stationnement et déplaçant l'installation septique à l'est du projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'entériner la recommandation du CCU identifiée ci-dessus par le numéro de paragraphe [2.] et d'accepter le PIIA déposé, incluant les deux options, pour la propriété ci-dessus mentionnée. Ainsi, la recommandation identifiée par le paragraphe [1.] n'est pas entérinée par le conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48744

03-130-10 Installation d'une enseigne détachée au 2067, avenue Bédard (Poste d'Hydro-Québec) (zone H*-260)

ATTENDU QUE le 9 février 2010, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont étudié un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne sur poteaux au poste de transformation situé au 2067, avenue Bédard;

ATTENDU QUE selon le CCU :

- [1] l'enseigne doit être de style « champêtre »;
- [2] l'enseigne doit avoir du relief;
- [3] le choix des poteaux doit être modifié;
- [4] les couleurs doivent être revues;

ATTENDU ce qui précède, le CCU ne recommande pas l'acceptation du PIIA déposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner la recommandation du CCU et de refuser le PIIA pour la propriété ci-dessus mentionnée car cette enseigne ne s'harmonise pas avec les caractéristiques architecturales des constructions présentes sur le territoire de Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48745

- 6.4** **PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS A DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**
- 6.5** **CONCLUSION DE CONTRATS**
- 6.6** **DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 6.4, 6.5 et 6.6

6.7 **ENVIRONNEMENT**

03-131-10 Participation de la Ville à l'événement « Heure de la Terre »

- ATTENDU QUE la Ville souhaite sensibiliser ses citoyens aux enjeux environnementaux;
- ATTENDU QUE l'évènement mondial l'« Heure de la Terre » a commencé à Sydney, en Australie, en 2007 afin de conscientiser les gens à la cause environnementale en leur demandant d'éteindre les lumières;
- ATTENDU QUE les organisateurs de l'« Heure de la Terre » visent en 2010 d'impliquer la participation de 1 000 villes à travers le monde;
- ATTENDU QUE l'an dernier, la population a répondu favorablement à l'appel de la Ville en participant à cet événement;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De participer à l'évènement l'« Heure de la Terre », plus particulièrement comme suit :

- [1] en inscrivant la Ville au site Internet de Earth Hour 60;
- [2] en éteignant les lumières des parcs et des édifices municipaux entre 20 h 30 et 21 h 30 le samedi 27 mars 2010;

48746

- [3] en sollicitant la participation de l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRE DE SAINT-LAZARE afin de maximiser l'impact du geste symbolique;
- [4] en invitant les citoyens à participer en éteignant les lumières de leur résidence durant l'évènement.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.8
6.9

**DEMANDE D'AUTORISATION A LA CPTAQ
TOPONYMIE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 6.8 et 6.9.

<p>03-132-10 Autorisation aux fins de l'installation temporaire d'une enseigne à l'Équipe d'intervention médicale Saint-Lazare</p>

ATTENDU QUE l'ÉQUIPE D'INTERVENTION MEDICALE SAINT-LAZARE (ÉIMSL) demande à la Ville l'autorisation d'installer une enseigne temporaire afin de sensibiliser la communauté à l'existence du service d'intervention médicale et de promouvoir le recrutement de bénévoles;

ATTENDU QUE l'article 288 du règlement de zonage numéro 771 permet à la Ville d'autoriser un organisme à installer une enseigne temporaire pour une campagne ou pour un évènement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser l'ÉIMSL à installer une enseigne temporaire dans le contexte ci-dessus relaté pour les périodes suivantes :

- [1.] du dimanche 18 avril au samedi 19 juin 2010;
- [2.] du dimanche 22 août au samedi 23 octobre 2010.

48747

L'enseigne devra respecter les conditions prévues à l'article 288 du règlement de zonage numéro 771.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1 CONCLUSION DE CONTRATS

03-133-10 Conclusion d'un contrat de services aux fins d'effectuer le suivi environnemental requis relativement au site de dépôt de neiges usées

ATTENDU la nécessité de procéder au suivi de la qualité de l'eau au site de dépôt des neiges usées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat avec la compagnie Laboratoire ABS inc. à un prix forfaitaire de 1 120 \$ par visite, taxes non comprises, aux fins ci-dessus mentionnées.

D'autoriser la dépense et le paiement maximal d'un montant de 10 200 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.411 du fonds général afin de payer les coûts pour le suivi environnemental du site incluant les analyses chimiques et la production du rapport final.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48748

03-134-10 Conclusion d'un contrat aux fins de l'acquisition d'un chariot élévateur

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour la manipulation des équipements au garage municipal;

ATTENDU QUE les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* autorisent la conclusion du contrat de gré à gré entre la Ville et la compagnie ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De conclure un contrat avec la compagnie HEWITT ÉQUIPEMENT LTEE au montant de 13 825 \$, taxes et transport non compris, aux fins de l'acquisition d'un chariot élévateur Caterpillar, modèle GC30K-LP, année 2004.

D'autoriser une dépense maximale de 15 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.700 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-135-10 Conclusion d'un contrat et autorisation de dépenses aux fins de l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)

ATTENDU la résolution numéro 02-092-10 par laquelle le conseil demande des soumissions pour l'exécution des travaux de construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur de la rue du Grand-Pré;

ATTENDU QUE selon l'analyse des soumissions reçues par CDGU inc., la compagnie Les Pavages d'Amour inc. a présenté la plus basse soumission conforme avec une offre se chiffrant à 1 471 895,64 \$, taxes incluses;

48749

ATTENDU QUE le coût des travaux d'aqueduc et de pavage, inclus dans la soumission, est prévu au budget de l'année 2010. Les coûts des autres travaux sont plutôt financés à même l'emprunt autorisé par le règlement numéro 804;

ATTENDU QUE des quantités et des travaux inscrits au « bordereau des prix » doivent être modifiés de manière à réduire le montant du contrat octroyé en deçà de l'emprunt autorisé par le règlement numéro 804;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De conclure un contrat avec la compagnie Les Pavages d'Amour inc. aux fins de l'exécution des travaux de construction ci-dessus.

D'autoriser les dépenses maximales suivantes :

- [1.] 342 500 \$, à même le poste budgétaire numéro 02.320.00.700 du fonds général afin de payer les coûts des travaux de pavage;
- [2.] 55 000 \$ à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.700 du fonds général afin de payer les coûts des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues des Quatre-Saisons et des Explorateurs;
- [3.] 1 123 000 \$ incluant frais de laboratoire, de financement et les contingences, à même les sommes autorisées au règlement d'emprunt numéro 804.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48750

7.2

DEMANDES DE SOUMISSIONS

03-136-10 **Demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux de construction des infrastructures de pompage et de distribution associés au puits d'adduction Sainte-Angélique numéro 8**

ATTENDU QU' il y a lieu d'exécuter des travaux de construction des infrastructures de pompage et de distribution associés au puits d'adduction Sainte-Angélique no 8;

ATTENDU les règles prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* quant à l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par la firme TECHNOREM, les travaux en cause impliqueront une dépense de plus de 100 000 \$ en référence aux tranches de montants prévus à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions publiques conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* pour les travaux ci-dessus.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-137-10 **Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture d'abat-poussière en 2010**

ATTENDU les besoins des travaux publics en abat-poussière pour l'entretien du réseau routier au cours de l'année 2010;

48751

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un tel contrat de fourniture impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées pour la fourniture d'abat-poussière pour la période se terminant le 31 décembre 2010 :

- [1.] Calclo 2000 inc.
- [2.] Multiroute inc.
- [3.] Somavrac inc.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-138-10	Demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2010
------------------	---

ATTENDU les besoins des travaux publics pour la fourniture de béton bitumineux;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un tel contrat de fourniture impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

48752

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées eaux
fins précédemment mentionnées :

- [1.] La compagnie Meloche inc.
- [2.] Asphalte Trudeau ltée
- [3.] Ali Excavation inc.
- [4.] Roxboro Excavation inc.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les
soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être
ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-139-10	Demande de soumissions sur invitation pour l'acquisition d'un broyeur forestier
------------------	--

ATTENDU les besoins des travaux publics pour le défrichage de terrains municipaux, l'ouverture et l'entretien de sentiers équestres;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un tel contrat d'acquisition impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De demander des soumissions auprès des entreprises ci-dessous listées pour
l'acquisition d'un broyeur forestier :

- [1.] G.B. équipement inc.
- [2.] Équipement et pièces J.C.L.

48753

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-140-10 Demande de soumissions sur invitation pour le marquage de la chaussée

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à des travaux de marquage de chaussée au cours de l'année 2010;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, de tels travaux de marquage impliqueront une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De demander des soumissions auprès des entreprises ci-dessous listées aux fins précédemment mentionnées :

- [1.] Duraligne inc.
- [2.] Lignco Sigma inc.
- [3.] Les signalisations RC inc.
- [4.] Marquage Multilignes (9185-6971 Québec inc.)

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48754

03-141-10 Demande de soumissions sur invitation aux fins de la conclusion d'un contrat de fourniture de panneaux de signalisation pour l'année 2010

ATTENDU les besoins pour la fourniture de panneaux de signalisation routière;

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un tel contrat de fourniture impliquera une dépense d'au moins 25 000 \$ mais de moins de 100 000 \$ exigeant ainsi une demande de soumissions sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées aux fins précédemment mentionnées :

- [1.] Martech inc.
- [2.] Signel Services inc.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48755

03-142-10 Demande de soumissions sur invitation pour les services de laboratoire dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur de la rue du Grand-Pré (REG 804)

ATTENDU QUE selon les estimations effectuées par les Services techniques, la conclusion d'un contrat de services de laboratoire dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout dans le secteur de la rue du Grand-Pré impliquera une dépense se chiffrant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ exigeant ainsi un appel d'offres sur invitation selon l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

De demander des soumissions auprès des compagnies ci-dessous listées aux fins précédemment mentionnées :

- [1.] GROUPE ABS INC.
- [2.] INSPEC-SOL INC.

Sous réserve de l'émission d'un addenda pendant le délai d'appel d'offres, les soumissions devront être déposées avant 10 h le jeudi 25 mars 2010 pour être ouvertes le même jour à 10 h 5 à l'hôtel de ville.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.3
7.4

ACCEPTATION DE PLANS
RECEPTION FINALE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 7.3 et 7.4.

48756

7.5**RECEPTION PROVISOIRE DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

03-143-10	Autorisation de paiement des décomptes progressifs numéros 5 et 6 dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 06-345-09 par laquelle le conseil a conclu un contrat avec la compagnie Candev Contruction inc. relativement à l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment de services au parc Westwood;

ATTENDU QUE la firme Poirier, Fontaine, architectes, recommande de procéder au paiement des décomptes progressifs numéro 5 au montant de 100 482,33 \$, taxes incluses, et numéro 6 au montant de 94 224,84 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

D'autoriser les paiements des montants inscrits aux décomptes numéros 5 et 6 à la compagnie Candev Construction inc., à même la dépense déjà autorisée par la résolution numéro 06-345-09.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7.6**SIGNALISATION ROUTIERE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 7.6.

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTE**8.1****CONCLUSION DE CONTRATS OU D'ENTENTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 8.1.

48757

8.2

**DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIERE****03-144-10 Demande de subvention pour
l'organisation de la fête Natio-
nale 2010**

ATTENDU QUE la Ville, avec la participation d'organismes, a l'intention de mettre sur pied un programme d'activités pour la fête Nationale du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à demander une subvention auprès du MOUVEMENT NATIONAL DES QUEBECOIS ET QUEBECOISES pour l'organisation de la fête Nationale le 24 juin 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**03-145-10 Demande subvention pour
l'organisation de la fête du Ca-
nada 2010**

ATTENDU QUE la Ville, avec la participation d'organismes de loisirs, a l'intention de mettre sur pied un programme d'activités pour la fête du Canada 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à demander une subvention pour l'organisation de la fête du Canada le 1^{er} juillet 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48758

8.3 DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 8.3.

8.4 AUTRES SUJETS**03-146-10 Permission de tenir une fin de semaine d'activité du club Quad des Trois-Lacs sur un terrain municipal, en juin 2010**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de la part du club Quad des Trois-Lacs afin d'organiser une fin de semaine d'activités dans le cadre de son 10^e anniversaire;

ATTENDU QUE le club demande à la Ville d'utiliser le terrain du dépôt des neiges usées et celui non occupé, adjacent à ce dernier, situé sur la rue du Parc-Industriel;

ATTENDU le règlement numéro 787 prévoyant les règles d'occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De permettre à l'organisme club Quad des Trois-Lacs de tenir une fin de semaine d'activités, le 11 juin 2010 de 10 h à 17 h, le 12 juin 2010 de 10 h à 22 h et le 13 juin 2010 de 10 h à 17 h.

Les conditions de la permission sont plus amplement détaillées au document à être conservé aux archives municipales sous le numéro 0920-300 (27 031).

Résolution adoptée à l'unanimité.

48759

**03-147-10 Demande de permis pour la
vente de boissons alcooliques
dans le cadre des « Fêtes de
Saint-Lazare »**

ATTENDU l'intention de la Ville de tenir des activités dans le cadre des « Fêtes de Saint-Lazare » au parc Bédard dont elle est propriétaire;

ATTENDU les exigences prévues au *Règlement sur les permis d'alcool*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser la coordonnatrice aux activités à demander à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (la Régie), au nom de la Ville, un permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques conformément aux articles 12 et suivants du *Règlement sur les permis d'alcool*.

Dans le contexte de l'article 21 du règlement sur les permis d'alcool, la Ville confirme à la Régie :

- [1.] être une personne morale de droit public, donc sans but lucratif;
- [2.] les profits de l'événement pour lequel le permis de réunion est demandé, s'il y a lieu, seront utilisés pour la réalisation de fins municipales;
- [3.] être propriétaire du parc où aura lieu l'événement, du 23 juin au 1^{er} juillet 2010, soit le parc Bédard, situé au 1591, avenue Bédard à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48760

03-148-10 Autorisation de vente de boissons alcooliques à l'extérieur dans le cadre des événements « Concours hippiques Pépinière et Saint-Lazare »

ATTENDU QUE dans le cadre des événements des « Concours hippiques Pépinière et Saint-Lazare » en mai prochain, des services de restaurant et de bar seront offerts aux visiteurs;

ATTENDU QUE la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX exige, dans les circonstances où un titulaire de permis permanent souhaite vendre des boissons alcoolisées lors d'un événement public, une lettre de la Ville autorisant cette vente à l'extérieur et confirmant qu'il s'agit d'un site fermé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Brigitte Asselin

De confirmer à la REGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX que :

- [1.] l'entreprise CHEZ MAURICE en spectacle est autorisée à offrir en vente des boissons alcooliques sur le site des « Concours hippiques Pépinière et Saint-Lazare » pour la période du 19 au 30 mai 2010. Les heures d'ouverture du bar seront de 11 h à 22 h;
- [2.] l'événement précédemment mentionné se tient sur un site fermé situé au 4170, chemin Sainte-Angélique à Saint-Lazare.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48761

9. SECURITE INCENDIE ET SECURITE PUBLIQUE**03-149-10 Autorisation d'une opération de sensibilisation par le CACSP sur le réseau routier municipal**

ATTENDU QUE selon l'article 500.1 du *Code de la sécurité routière* (CSR), nul ne peut, au cours d'une action concertée destinée à entraver de quelque manière la circulation des véhicules routiers sur un chemin public, en occuper la chaussée, l'accotement, une autre partie de l'emprise ou les abords ou y placer un véhicule ou un obstacle, de manière à entraver la circulation des véhicules routiers sur ce chemin ou l'accès à un tel chemin;

ATTENDU QUE l'article 500.1 du CSR ne s'applique pas lors de manifestations préalablement autorisées par la personne responsable de l'entretien du chemin public à la condition que le chemin utilisé soit fermé à la circulation ou sous contrôle d'un corps de police;

ATTENDU QUE le comité d'action des citoyens en matière de sécurité publique (CACSP), en partenariat avec la Sûreté du Québec, souhaite organiser une activité de sensibilisation auprès des automobilistes, notamment quant au dépassement de la vitesse de circulation permise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser le CACSP, en partenariat avec la Sûreté du Québec, à tenir une activité de sensibilisation le dimanche 27 mars 2010, entre 13 h et 15 h à l'intersection de la rue Master et du chemin Saint-Louis

De demander à la Sûreté du Québec d'effectuer le contrôle policier requis lors de l'événement ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48762

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1 CONTRATS, ENTENTES ET POLITIQUES****03-150-10 Autorisation de signature en prévision de la conclusion d'une entente avec le syndicat des cols blancs dans le cadre de la création de quatre nouveaux postes**

ATTENDU les résolutions numéros 07-385-09 et 01-056-10 par laquelle le conseil confirme son intention d'ouvrir quatre (4) nouveaux postes au sein de l'unité syndicale des Cols blancs;

ATTENDU les règles prévues à l'article 11 de la convention collective intervenue entre le syndicat des Cols blancs et la Ville relativement à la création de tout nouveau poste;

ATTENDU les pourparlers en cours entre les porte-parole de la Ville et ceux du syndicat en cause;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer le document modifiant l'annexe C « Échelons et salaires » de la convention collective des cols blancs :

[1.] en ajoutant à la classe 3 les postes d'« assistant greffier », de « coordonnateur aux événements » et de « technicien à la comptabilité »;

[2.] en ajoutant le poste de « chargé de projets (environnement) » à une nouvelle classe 5 dont les salaires des échelons sont ceux-ci :

Échelon	2010-01-01
1	27,11 \$
2	28,71 \$
3	30,30 \$
4	31,90 \$

48763

- [3.] en ajoutant le mot « paye », entre parenthèses, à la désignation « technicienne à la comptabilité » faisant partie de la classe 4.

Résolution adoptée à l'unanimité.

**10.2 NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES, EM-
BAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

03-151-10 Confirmation d'embauche et conclusion de contrats de travail pour les besoins ponctuels des Services administratifs (postes contractuels à durée indéterminée)

ATTENDU QUE les services de personnes supplémentaires sont actuellement nécessaires pour les Services administratifs, entre autres, pour pallier tout surcroît de travail, pour assurer le remplacement d'employés absents, pour effectuer du travail général de bureau sur appel ou pour contribuer à l'avancement de projets particuliers;

ATTENDU QUE la convention collective convenue entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4397 (cols blancs) et la Ville permet à celle-ci de conclure le contrat de travail ci-dessous;

ATTENDU QUE les sommes requises ont été prévues au budget de la Ville en 2010;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

Pour les motifs ci-dessus mentionnés :

- [1.] de confirmer l'embauche de madame Dominique Dion pour la période du 10 février au 23 décembre 2010 ;

48764

- [2.] de conclure des contrats de travail avec mesdames Manon Sylvestre et Sylvie Marleau pour la période du 10 mars au 23 décembre 2010.

Lors de remplacements, les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues à la convention collective de travail des Cols blancs.

Lors des périodes de formation et de surcroît de travail, les conditions de travail de mesdames Dion, Sylvestre et Marleau sont celles prévues aux lois québécoises sur le sujet, sous réserve des précisions suivantes :

- [3.] le taux horaire est de 13 \$;
- [4.] deux pauses rémunérées d'une durée chacune de 15 minutes sont permises, l'une dans l'avant-midi et l'autre dans l'après-midi, lors de chaque journée de travail;

La dépense pour cette rémunération est déjà autorisée par les résolutions numéros 01-015-10 et 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-152-10	Confirmation de l'embauche d'un animateur au Service des loisirs dans le cadre de la semaine de relâche scolaire
------------------	---

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en termes d'animation lors de la relâche scolaire, du 1^{er} au 5 mars 2010;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des loisirs;

ATTENDU le pouvoir délégué à la directrice générale par le règlement numéro 834 afin d'embaucher des employés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gilbert Arsenault
Appuyé par Jean-Pierre Giguère

De confirmer l'embauche de monsieur Justin Hannon à titre de moniteur pour l'occasion ci-dessus mentionnée.

48765

Les conditions de travail de monsieur Hannon ont été celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet sauf la rémunération, laquelle a été fixée à 10,30 \$ sur une base horaire.

La dépense et le paiement de la rémunération de la personne embauchée avait déjà été autorisés par la résolution numéro 01-030-10 portant sur les dépenses incompressibles pour l'année 2010.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-153-10 Nomination d'un salarié au poste de mécanicien

ATTENDU QUE le poste de mécanicien est devenu dépourvu de son titulaire à la suite de la démission du salarié qui l'occupait;

ATTENDU QUE l'affichage interne requis par la convention collective des cols bleus a été effectué;

ATTENDU QUE monsieur Roger Comeau a posé sa candidature. Or, si celui-ci occupait officiellement le poste de journalier-mécanicien, il effectuait le remplacement au du mécanicien depuis quasi deux (2) ans;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et du surintendant des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

De nommer monsieur Roger Comeau au poste de mécanicien à compter du 10 mars 2010.

Dans le contexte particulier décrit sommairement ci-dessus et afin d'éviter toute ambiguïté, de confirmer qu'aucune période d'essai n'est applicable.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48766

11. REGLEMENTS ET AVIS DE MOTION

11.1 REGLEMENTS

03-154-10 Adoption du règlement numéro 837 décrétant l'exécution de travaux sur la rue des Oliviers et un emprunt de 38 000 \$

- ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure et de recouvrement bitumineux sur la rue des Oliviers;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 38 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Pierre Kary, le 2 février 2010;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓

48767

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Gilbert Arsenault	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le règlement numéro 837, dont le texte est joint en annexe C.

Résolution adoptée à l'unanimité.

<p>03-155-10 Adoption du règlement numéro 838 décrétant l'exécution de travaux sur la rue de Beauvoir et un emprunt de 85 000 \$</p>

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser des travaux de mise en forme de la fondation supérieure et de recouvrement bitumineux sur la rue de Beauvoir;

ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux totalisent 85 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe « A »;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;

ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;

ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*;

48768

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Pierre Kary, le 2 février 2010;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Gilbert Arsenault	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le règlement numéro 838, dont le texte est joint en annexe D.

Résolution adoptée à l'unanimité.

03-156-10 Adoption du règlement numéro 839-P2 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300

ATTENDU QU' un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 2 février 2010, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 23 février 2010, conformément à l'article 126 de la LAU;

48769

ATTENDU QU' un second projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 128 de la LAU;

ATTENDU QU' une copie du second projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Membre du conseil	Déclaration de lecture	Renonciation à la lecture
Jean-Pierre Giguère	✓	✓
Brigitte Asselin	✓	✓
Gilbert Arsenault	✓	✓

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Gilbert Arsenault

D'adopter le second projet de règlement numéro 839-P2 dont le texte est joint en annexe E.

Résolution adoptée à l'unanimité.

48770

11.2

AVIS DE MOTION

03-157-10	Avis de motion du règlement numéro 839 modifiant le règlement de zonage numéro 771 relativement aux zones H-276 et H-300
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Pierre Kary, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 839 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 771 aux fins de permettre, dans les zones H-276 et H-300, en plus de l'habitation unifamiliale déjà autorisée, un établissement d'enseignement de niveau primaire et d'ajouter les dispositions normatives applicables à cet usage.

12. DEPOT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 28 février 2010 dont le texte est joint en annexe F.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, dont copie est jointe en annexe G.

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 839-P1

Le procès-verbal de la séance de consultation tenue à l'égard du projet de règlement numéro 839-P1 conformément aux articles 125 et 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* joint en annexe H.

13. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La période de questions commence à 21 h 10.

48771

Identification du membre du conseil	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
Jean-Pierre Giguère	Aucune question.
Brigitte Asselin	Félicitations au CACSP à l'occasion du 5 ^e anniversaire de sa mise sur pied.
Gilbert Arsenault	Aucune question.
Pierre Kary	Aucune question.

14. PERIODE DE QUESTIONS ALLOUEE AUX PERSONNES PRESENTES

La période de questions commence à 21 h 10.

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les vingt-cinq (25) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
S. Chevrier	[1.] Terrain de football synthétique au parc Westwood
H. Wright	[2.] École primaire (besoins et statistiques)
Aucune identification	[3.] Déclarations contradictoires de la Commission scolaire Lester B. Pearson
R. Cox	[4.] Demande écrite de la Commission scolaire des Trois-Lacs aux fins de l'implantation d'une nouvelle école [5.] Portion de la contribution financière de la Ville eu égard à l'achat d'un terrain pour une école anglophone [6.] Processus d'approbation référendaire du règlement numéro 839
Aucune identification	[7.] Demande d'obtenir le terrain du lac des Dunes en échange de la contribution de la Ville à l'achat d'un terrain aux fins de la construction d'une école anglophone
Aucune identification	[8.] Conséquences aux travaux de déneigement : présence de roche sur le terrain privé et dans l'emprise de la rue des Lilas [9.] Dommage à une propriété privée à l'occasion de travaux sur un poteau d'incendie sur la rue des Lilas
Inaudible (Présence de deux personnes au micro)	[10.] Identification du décideur quant à la configuration des routes [11.] Etude de circulation préalable au développement du secteur du lac des Dunes [12.] Garanties données par le promoteur du développement du secteur du lac des Dunes eu égard à la préservation de la tourbière du Bordelais [13.] Possible demande de remboursement par la Ville à la Fonda-

48772

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Objet principal de l'intervention (Mots-clés, aucun résumé)
	tion Hydro-Québec pour l'environnement en raison du non-respect des engagements de protection de la tourbière du Bordelais [14.] Possibilité d'un moratoire aux fins d'empêcher le développement du secteur du lac des Dunes
Aucune identification	[15.] Suffisance de la quantité d'eau potable dans les puits de la Ville dans le contexte de la construction éventuelle de nouvelles maisons dans le secteur du lac des Dunes
Aucune identification (seconde intervention)	[16.] Sensibilisation à la surconsommation d'eau (lien entre non fonctionnement d'une pompe submersible à une propriété de la rue des Lilas et assèchement de la tourbière du Bordelais.

15. LEVEE DE LA SEANCE

03-158-10 Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Giguère
Appuyé par Brigitte Asselin

De lever la présente séance. Il est 22 h 12.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Pierre Kary
Maire

Nathaly Rayneault, avocate – MPA, LLM
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales, plus précisément dans le dossier numéro 0220-100 (26 902)